



Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

guide

COMMUNAUTAIRE

Les conséquences de
la mésinformation
autour du travail
du sexe et des
travailleurSEs du sexe





Introduction

Les politicienNEs,¹ les chefs religieux, les féministes fondamentales, les groupes abolitionnistes et les organisations de lutte contre la traite humaine véhiculent de fausses informations sur le travail du sexe et les travailleurSEs du sexe dans le but d'abolir le travail du sexe. Les discours autour du travail du sexe et des travailleurSEs du sexe, alimentés par la criminalisation, la stigmatisation, la discrimination et des représentations inexacts dans les médias, reposent sur des mythes et des stéréotypes. Des lois, des politiques et des pratiques préjudiciables, appuyées par des recherches faussées, continuent d'exclure les revendications des travailleurSEs du sexe et de violer leurs droits humains.

L'amalgame entre le travail du sexe, la traite humaine et l'exploitation

Le discours présentant les travailleurSEs du sexe comme des victimes

Les initiatives de lutte contre la traite des personnes trouvent leurs racines dans des discours historiques de victimisation. Les féministes fondamentales et les groupes abolitionnistes exploitent ces discours pour dépeindre tous les travailleurSEs du sexe comme des « victimes » et promouvoir des stratégies de réinsertion et des programmes pour « aider les travailleurSEs du sexe à sortir de l'industrie du sexe ». Ces groupes ont tenté de compromettre la capacité d'action et l'expertise des travailleurSEs du sexe en les présentant comme non éduqués, incapables de s'organiser ou en affirmant que touTEs les travailleurSEs du sexe sont des survivantEs d'abus sexuels.

Des recherches et des données faussées

Les discours et les représentations féministes fondamentaux et abolitionnistes des travailleurSEs du sexe comme des victimes ont alimenté et ont été alimentés par des recherches erronées sur la traite. Bien que les autorités en matière de lutte contre la traite aient reconnu qu'il était difficile d'obtenir des informations fiables, des données erronées continuent d'être produites sans aucune critique. Certaines parties prenantes manipulent les données sur la traite humaine pour servir leurs propres intérêts et perpétuent ainsi la diffusion de fausses informations.

Les modèles visant à mettre fin à la demande et la législation anti traite

La représentation des travailleurSEs du sexe comme des victimes et l'amalgame entre le travail du sexe et la traite humaine promeuvent des modèles législatifs qui criminalisent l'achat de sexe. Ces modèles, qui visent à mettre fin à la demande de sexe rémunéré, ne font pas baisser le nombre de travailleurSEs du sexe et ne freinent pas non plus la traite des personnes. Ils ne font que les exposer davantage à la stigmatisation et à la discrimination, à la violence et au harcèlement policiers et entravent leur accès aux droits du travail et aux services essentiels.

Les travailleurSEs du sexe sont aussi cibléEs par des initiatives de lutte contre la traite telles que les opérations de « raid et sauvetage ».

Des lois, des politiques et des pratiques préjudiciables, appuyées par des recherches faussées, continuent d'exclure les revendications des travailleurSEs du sexe et de violer leurs droits humains.



1 Note du traducteur : Dans ce document la forme féminine est délibérément ajoutée au masculin du substantif «travailleur» ainsi qu'à d'autres substantifs, adjectifs, déterminants et participes passés de façon à ne pas rendre les femmes «invisibles» sachant qu'il est reconnu que la majorité des travailleurs du sexe sont des femmes. Cette décision n'a pas pour but d'exclure les travailleurs du sexe, hommes ou transgenres, mais d'inclure au contraire une majorité, tout en restant stylistiquement cohérent et lisible.



L'élaboration des politiques internationales et les espaces de plaidoyer

Le langage ambigu autour de la « prostitution » et de « l'exploitation sexuelle » utilisé au sein des cadres juridiques et de défense des droits humains internationaux est souvent détourné pour promouvoir des initiatives anti travail du sexe. L'incapacité des organes des Nations unies à établir une distinction claire entre le travail du sexe et l'exploitation perpétue des politiques qui assimilent le travail du sexe et la traite humaine et se traduit par une application trop large des mesures de lutte contre la traite.

L'application de la loi et le maintien de l'ordre

L'amalgame entre le travail du sexe et la traite des êtres humains a amené les travailleurSEs du sexe à avoir des contacts plus fréquents avec les forces de l'ordre. Les opérations de lutte contre la traite, dont les opérations de « raid et sauvetage », soumettent les travailleurSEs du sexe à des sanctions juridiques. Elles/ils sont notamment arrêtésEs, doivent payer des amendes, sont détenuEs, les travailleurSEs du sexe migrantEs sont déportésEs et leurs enfants leur sont retirés par les services de protection de l'enfance.

Les travailleurSEs du sexe migrantEs et l'immigration

Les gouvernements ont mis l'accent sur la lutte contre la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle pour justifier des politiques d'immigration restrictives. Les travailleurSEs du sexe migrantEs sont particulièrement affectésEs par l'amalgame entre traite des personnes et travail du sexe. À travers le monde, les travailleurSEs du sexe migrantEs font l'objet de fréquentes descentes de la police à leur domicile et sur leur lieu de travail.

Mésinformation, criminalisation et moralité

La mésinformation et la criminalisation

ConsidérésEs comme des criminellEs, les travailleurSEs du sexe sont humiliésEs, renduEs responsables des actes de violence commis à leur encontre et n'ont pas accès à la justice. Ces représentations soumettent aussi les travailleurSEs du sexe à des pratiques policières punitives et à de fausses accusations. Les tierces parties prennent le risque d'être criminalisésEs et poursuiviEs en tant que « proxénètes », ce qui augmente la probabilité et la gravité des sanctions juridiques.

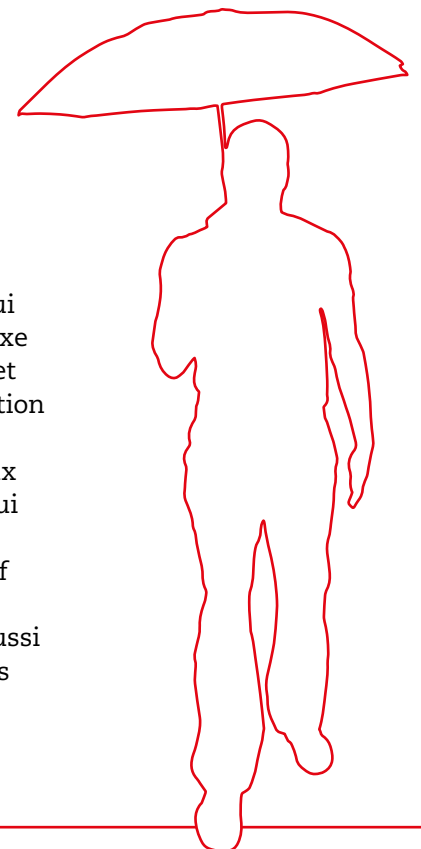
Le mythe du « lobby des proxénètes »

Les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe et leurs alliésEs sont souvent accusésEs d'être contrôlésEs par le « lobby des proxénètes ». Ce mythe est ancré dans le refus de reconnaître la capacité d'action des travailleurSEs du sexe et est utilisé pour discréditer et compromettre les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe et leurs partisans. Les donateurs et les alliésEs sont aussi parfois accusés de ne pas être conscients de l'exploitation et de la violence.

La stigmatisation et les jugements moraux

Les jugements et les stéréotypes qui dépeignent les travailleurSEs du sexe comme des personnes immorales et déviantes alimentent la stigmatisation et la violence et servent à justifier les mauvais traitements infligés aux travailleurSEs du sexe. Le mythe qui fait des travailleurSEs du sexe des parents inaptes a un impact négatif sur leur vie familiale dont elles/ils sont parfois excluEs et se traduit aussi par les interventions arbitraires des services de protection de l'enfance.

Les jugements et les stéréotypes qui dépeignent les travailleurSEs du sexe comme des personnes immorales et déviantes alimentent la stigmatisation et la violence et servent à justifier les mauvais traitements infligés aux travailleurSEs du sexe.





La mésinformation autour du travail du sexe et de la santé

Le stéréotype des travailleurSEs du sexe comme « vecteurs de maladie »

Les travailleurSEs du sexe sont stigmatisés et discriminés du fait du mythe selon lequel les travailleurSEs du sexe seraient des « vecteurs de maladies ». Les effets préjudiciables de ce mythe sont amplifiés pour les travailleurSEs du sexe migrantEs, LGBTQI, racialisésEs, autochtones ou vivant avec le VIH ainsi que pour les travailleurSEs du sexe qui consomment des drogues. Le personnel médical considère souvent que les travailleurSEs du sexe sont irresponsables et incapables de prendre soin de leur corps et de leur santé.

Les conséquences sur les politiques de santé et l'accès aux services

Le fait de considérer les travailleurSEs du sexe comme des « vecteurs de maladies » influence les lois et les politiques de santé qui pénalisent les travailleurSEs du sexe et réduisent leur accès aux services de santé. Les lois criminalisant l'exposition au VIH et sa transmission sont utilisées de manière disproportionnée pour pénaliser les travailleurSEs du sexe et découragent les travailleurSEs du sexe de confirmer leur diagnostic ou de commencer le traitement. Ce mythe perpétue le dépistage et le traitement obligatoires du VIH et des IST ainsi que les politiques de traitement des travailleurSEs du sexe.

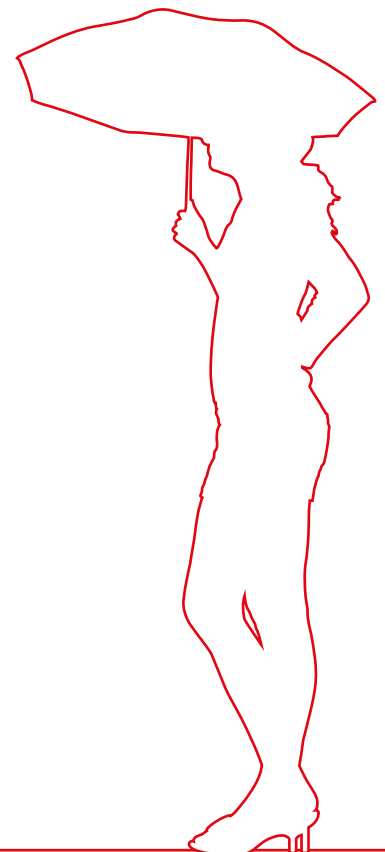
La pandémie du COVID-19

La pandémie de COVID-19 a accéléré la diffusion de fausses informations sur les travailleurSEs du sexe y compris au sein des communautés de travailleurSEs du sexe. Les universitaires ont également dépeint les travailleurSEs du sexe comme des agents responsables de la propagation du COVID-19 exacerbant la stigmatisation et la discrimination, exposant les travailleurSEs du sexe à davantage de la violence et de maltraitements et violant les droits humains des travailleurSEs du sexe.

La réaction des travailleurSEs du sexe et les stratégies de lutte contre la mésinformation

Les travailleurSEs du sexe ont adopté diverses stratégies pour combattre la mésinformation et recadrer le discours dominant, notamment en développant leurs propres protocoles de communication et de relations publiques et en collaborant avec les parties prenantes. Les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe ont aussi activement promu des informations exactes et impartiales, tant au sein des communautés de travailleurSEs du sexe qu'auprès du grand public. Ces initiatives sont poursuivies à la fois en ligne et hors ligne, et sont appuyées par un nombre croissant de travaux de recherche.

Les lois criminalisant l'exposition au VIH et sa transmission sont utilisées de manière disproportionnée pour pénaliser les travailleurSEs du sexe et découragent les travailleurSEs du sexe de confirmer leur diagnostic ou de commencer le traitement.

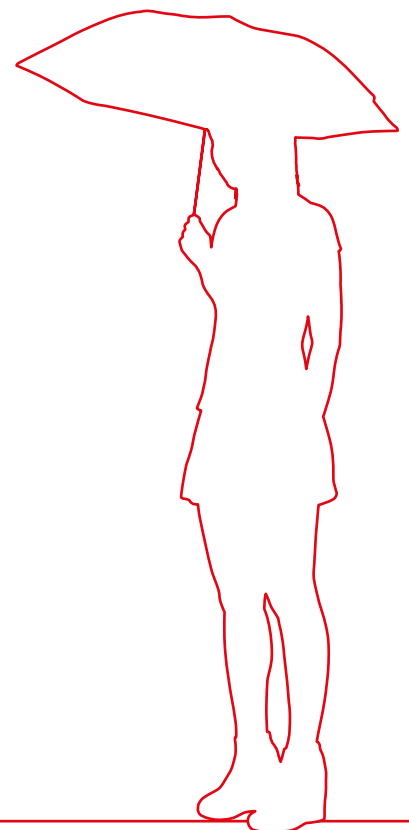




Recommandations

- Promouvoir la décriminalisation de tous les aspects du travail du sexe.
- Promouvoir une définition claire et sans ambiguïté de « l'exploitation sexuelle » et la distinguer du travail du sexe.
- Reconnaître le travail du sexe comme un travail.
- Les revendications des travailleurSEs du sexe doivent être prioritaires et entendues, dans toute leur diversité, sur les plateformes de prise de décision pour les politiques et les programmes, au sein de la société civile et dans les médias. Donner aux travailleurSEs du sexe les moyens de raconter leur propre histoire et de contrôler leurs propres discours.
- Mener des campagnes d'éducation, de plaidoyer et de sensibilisation pour lutter activement contre la mésinformation autour du travail du sexe et des travailleurSEs du sexe.
- Impliquer de façon significative les travailleurSEs du sexe à tous les stades de la conception, de la réalisation et de l'examen des recherches universitaires et scientifiques liées au travail du sexe.
- Prioriser et valoriser les résultats des travaux de recherche menés par les travailleurSEs du sexe.

Donner aux travailleurSEs du sexe les moyens de raconter leur propre histoire et de contrôler leurs propres discours.



Le Réseau mondial des projets sur le travail du sexe travaille avec des consultants régionaux, des consultants mondiaux et des informateurs clés nationaux dans le cadre de la stratégie qu'il adopte pour garantir que les revendications locales des travailleurSEs du sexe et des organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe soient entendues.

Les guides communautaires offrent un résumé du contenu des documents d'information du NSWP. De plus amples informations et références se trouvent dans les documents d'information qui les accompagnent.

Le terme « travailleurSE du sexe » reflète la grande diversité de la communauté des travailleurSEs du sexe. La liste n'est pas exhaustive mais cette communauté compte notamment : les femmes, les hommes et les personnes transgenres travailleurSEs du sexe, les travailleurSEs du sexe lesbiennes, gays et bisexuelLEs, les hommes travailleurs du sexe s'identifiant comme hétérosexuels, les travailleurSEs du sexe vivant avec le VIH ou d'autres maladies, les travailleurSEs du sexe usagerÈRES de drogues, les jeunes adultes travailleurSEs du sexe (entre 18 et 29 ans), les travailleurSEs du sexe avec et sans papiers ainsi que les personnes déplacées et les réfugiés, les travailleurSEs du sexe vivant dans les zones rurales et dans les zones urbaines, les travailleurSEs du sexe handicapÉs et les travailleurSEs du sexe qui sont en détention ou en prison.



nswp Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel

Promouvoir la Santé et les Droits Humains

The Matrix, 62 Newhaven Road, Edinburgh, Scotland, UK, EH6 5QB
+44 131 553 2555 secretariat@nswp.org www.nswp.org/fr

Le NSWP est une société privée à but non lucratif et à responsabilité limitée.
Société No. SC349355

PROJET SOUTENU PAR :

